

RÉFLEXIONS, TÉMOIGNAGES, PROPOSITIONS,
CONCERNANT LA CHASSE « TOURISTIQUE »

DE LA BÉCASSE DES BOIS.

(*Scolopax rusticola* LINNE 1758)





Rapport réalisé par les membres de la Fédération des Associations Nationales des Bécassiers du Paléarctique Occidental (F.A.N.B.P.O.)

La chasse est pratiquée par des chasseurs locaux, mais aussi par des personnes se rendant à l'étranger pour y chasser. Ils pratiquent ce que l'on appelle le « tourisme cynégétique ».

Le tourisme cynégétique existe depuis que l'homme a pu se déplacer à travers continents et océans.

Les découvreurs, les grands explorateurs, puis les colons, furent les premiers chasseurs touristiques. Cette chasse fut pour eux un moyen de survie, et parfois de défense.

Aujourd'hui, le tourisme cynégétique est, avant tout, une activité de loisirs : on part à la recherche d'animaux d'exception dans des pays lointains, pour en ramener le plus beau trophée.

Pour d'autres, on va chercher l'abondance d'un gibier que l'on connaît, que l'on chasse habituellement localement, mais à plus faible densité, comme c'est le cas pour la bécasse des bois.

Ces dernières décennies, le tourisme cynégétique est devenu un volet très prisé de « l'industrie touristique ». Il est pratiqué dans le monde entier par des chasseurs de toutes nationalités.

Ces touristes chasseurs, avides de sensations et d'aventure, n'hésitent pas à dépenser des sommes d'argent considérables pour cette expérience. Ils recourent aux services de voyagistes spécialisés dans la chasse (guides ou pourvoyeurs).

Cette activité doit être envisagée comme une forme de tourisme vert. Elle s'inscrit, par conséquent, dans le cadre plus large du marché du tourisme.

Cette pratique, en plein essor, a donc attiré, un peu partout dans le monde, l'attention des pouvoirs publics, des organismes nationaux et internationaux de protection de la nature, faune et flore, afin d'en réguler la pratique.

Une conférence ministérielle européenne s'est tenue à LUCERNE, en 1993, demandant au Conseil de l'EUROPE de promouvoir un tourisme cynégétique écologiquement viable.

En 2003, le Conseil de l'EUROPE s'est penché sur les orientations nécessaires à la durabilité du tourisme cynégétique en Europe, d'où la création d'un groupe de travail, en 2004, pour un tourisme cynégétique durable.

Lors de différentes réunions internationales à ADDIS ABEBA, au MALAWI, à STRASBOURG, des directives et / ou principes, voire des conventions, ont été proposés pour envisager de réguler le tourisme cynégétique, directement ou indirectement, en considérant le rôle des différents acteurs : les pays gestionnaires et les autorités locales, les chasseurs, les voyageurs, les populations locales, la faune et la flore.

Cela a conduit à la proposition de « charte de bonne conduite pour une chasse touristique durable », afin d'éviter tous les abus possibles et des atteintes à une chasse durable.

En novembre 2007, à STRASBOURG, lors de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'EUROPE, a été proposée « la charte européenne de la chasse et de la biodiversité » document établi par M. Scott BRAINED, biologiste, spécialiste de la vie sauvage, association norvégienne des chasseurs et pêcheurs de NORVÈGE.

Cette charte aborde la chasse comme une forme d'utilisation et / ou de gestion des espèces d'oiseaux et de mammifères terrestres en EUROPE, orientée sur la consommation et sur les loisirs, dans le respect des dispositions de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en EUROPE (Convention de BERNE, 1979).

Cette charte préconise des principes et des lignes directrices visant à garantir que la chasse et le tourisme cynégétique soient pratiqués d'une manière durable en EUROPE, en évitant les retombées négatives sur la diversité biologique, et en apportant une contribution positive à la sauvegarde des espèces et des habitats, ainsi qu'aux besoins de la Société.

L'un des objectifs de cette charte est de soutenir le tourisme cynégétique en lui indiquant ses limites, son rôle et ses devoirs.

Cette charte :

- 1°) s'efforce d'assurer que le tourisme cynégétique est durable.
- 2°) promeut les formes de tourisme cynégétique offrant aux communautés locales des incitations socio-économiques à sauvegarder, et à gérer la vie sauvage et ses habitats, ainsi que la diversité biologique en général.
- 3°) formule des recommandations à l'intention des voyageurs spécialisés dans la chasse et pour les chasseurs qui recourent à leur service.

Cette charte s'appuie et s'inscrit dans le cadre de traités internationaux, de politiques européennes, d'instruments juridiques et autres initiatives existant concernant l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages, dont celles adoptées dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (C.N.U.E.D.) à RIO DE JANEIRO (1987), des Principes et Directives d'ADDIS ABEBA pour l'utilisation durable de la Diversité Biologique (2004), « *Il incombe à tous les gestionnaires et utilisateurs de ressources de veiller à ce que leur exploitation*

ne dépasse pas ses capacités » et des Principes de MALAWI (1998) « qui préconisent une gestion intégrée des ressources terrestres, aquatiques et vivantes pour encourager leur conservation et leur utilisation durable, de façon équitable, tout en reconnaissant que les êtres humains et leurs diverses cultures font partie intégrante des écosystèmes. »

On constate que les politiques et règles mondiales et européennes existantes couvrent de nombreux aspects essentiels et pertinents pour la chasse en EUROPE.

L'utilisation durable est internationalement reconnue comme un important outil de gestion et de sauvegarde de la diversité biologique.

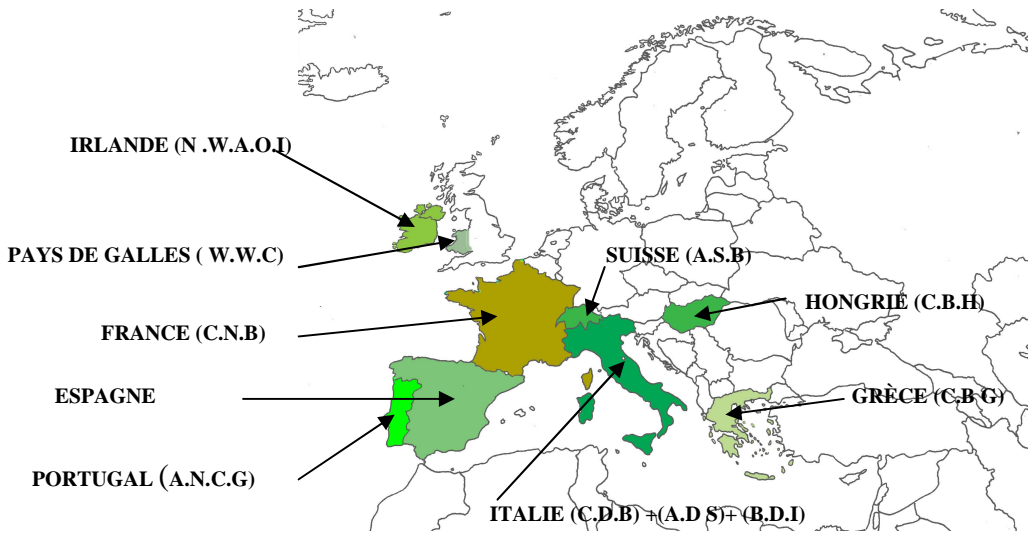
Il convient donc que la chasse soit durable, des points de vue écologique, économique et socio-culturel, afin d'assurer sa viabilité à long terme.

Cette volonté d'une chasse touristique durable est également soutenue par des organismes cynégétiques non gouvernementaux, comme le Conseil International de la Chasse (C.I.C.) qui a lancé un programme mondial visant à élaborer des principes et à définir des indicateurs pour un tourisme cynégétique durable, conformes aux critères internationaux de durabilité existants.

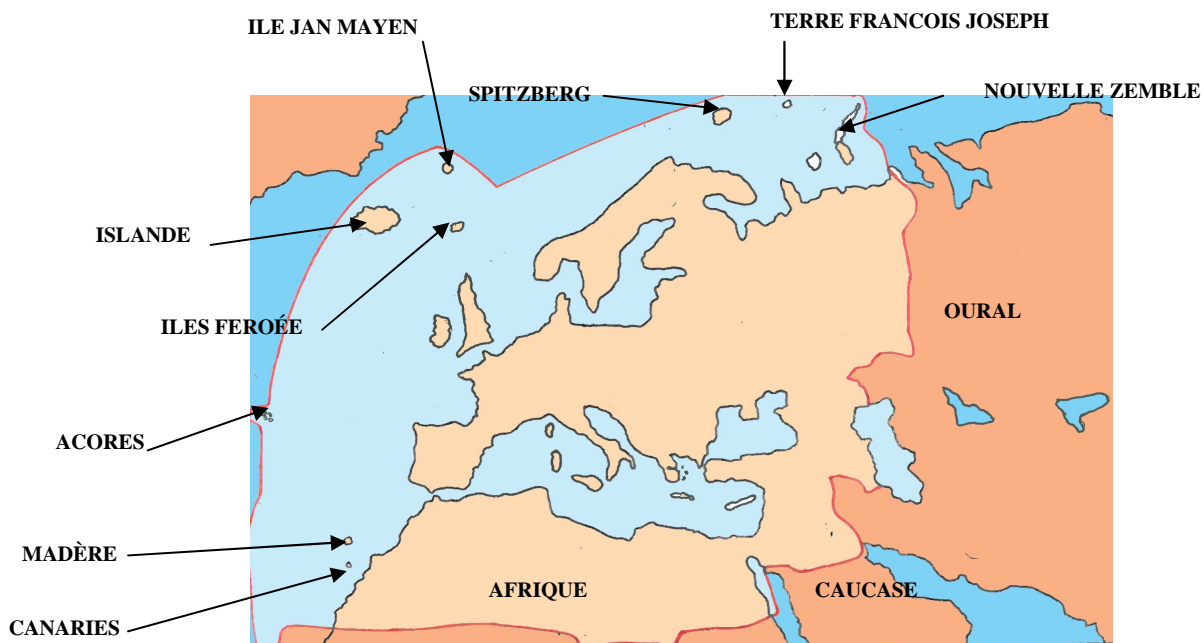
Il faut reconnaître que ces actions s'intéressent surtout à encadrer la chasse touristique du grand gibier en AFRIQUE et en ASIE. Le petit gibier est souvent oublié ou, du moins, négligé.

Les chasseurs de bécasses de nombreux pays, souvent regroupés dans des Clubs ou Associations nationales de bécassiers s'inquiètent de l'évolution actuelle du tourisme cynégétique concernant la chasse de la bécasse des bois, quant à certaines pratiques de prélèvements jugées abusives qui sont difficilement ressenties et souvent de plus en plus mal acceptées, sachant que dans l'aire du Paléarctique Occidental, le statut de conservation est considéré à la limite du défavorable et donc que la vigilance s'impose.

À ce sujet, la FANBPO (Fédération des Associations Nationales de Bécassiers du Paléarctique Occidental), qui existe depuis 2002, s'est fixée comme objectif de maintenir les populations de bécasses des bois (*Scolopax rusticola* L.) dans un état de conservation favorable et de préserver ses habitats dans la zone du Paléarctique Occidental, particulièrement en EUROPE, tout en permettant une utilisation rationnelle de cette espèce par une chasse durable et contrôlée.



SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES PAYS MEMBRES DE LA F.A.N.B.P.O.
Dessin Jean-Paul BOIDOT.



**SITUATION DE L'AIRE DU PALÉARCTIQUE OCCIDENTAL LIMITÉ
 PAR LE TRAIT ROUGE. Dessin Jean-Paul BOIDOT.**

Les membres de la FANBPO souhaitent un meilleur encadrement du tourisme cynégétique au niveau des pays sollicités et proposent la mise en place de mesures légales applicables aux chasseurs étrangers et aux voyageurs. **En aucun cas ils ne souhaitent la suppression du tourisme cynégétique bécassier.**

Le problème des chartes, c'est qu'elles ne sont que des indications, des lignes directrices, des principes, mais qui n'ont pas force de loi. Elles sont ou non respectées. Les contrevenants ne risquent rien. Ce sont des vœux pieux. C'est un changement de fait que les membres de la FANBPO souhaitent, le plus rapidement possible, avant qu'il ne soit trop tard.

La bécasse des bois est une espèce migratrice qu'il est actuellement possible de chasser onze mois sur douze. Elle fait partie des vingt-deux espèces pour lesquelles existe un plan de gestion. Elle est inscrite aux Annexes II / 1 et III / 2 de la Directive oiseaux 79 / 409 / CEE, à l'Annexe III de la Convention de BERNE et à l'Annexe III de la Convention de BONN. Elle est classée actuellement en état de conservation défavorable et listée catégorie SPEC Cat 3, soit vulnérable et en déclin.

Aujourd'hui elle est classée par certains « espèce peu concernée » soit « Least Concern » on voit la difficulté de classer l'espèce bécasse des bois !

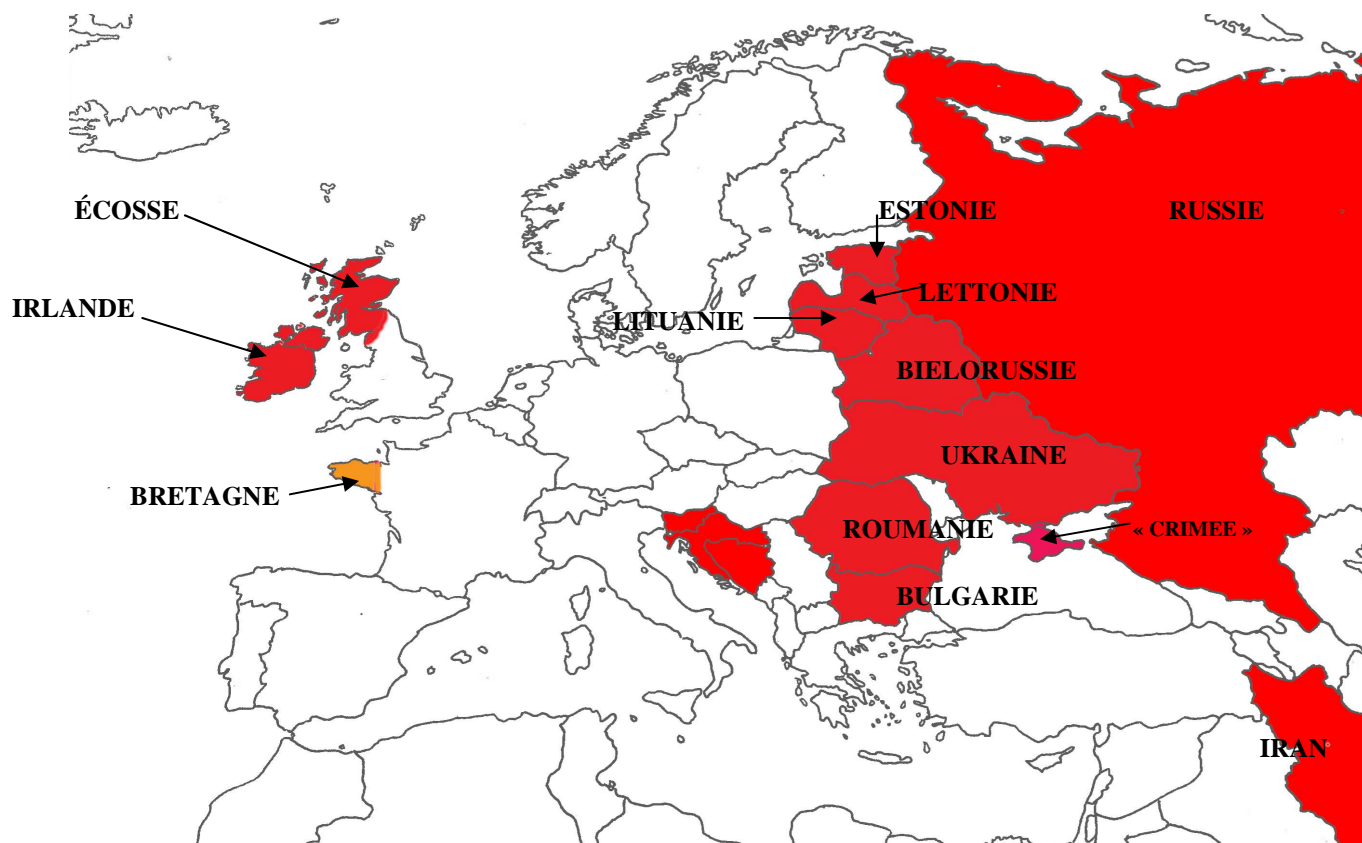
Le tourisme cynégétique (souvent baptisé improprement « chasse commerciale »), s'il est bien réglementé, peut être comparable à l'écotourisme.

Le tourisme cynégétique est envisageable comme un sous ensemble de la chasse et du tourisme. Ses retombées économiques peuvent être considérables dans les zones rurales, en complément des atouts écologiques et socio-culturels.

Selon un rapport publié en 2002 par TRAFFICS, sur «Trophy hunting Conservation in EURASIA », de 20 à 30 % des chasseurs européens (tant de l'U.E. que de la NORVÈGE et de la SUISSE) sont susceptibles de quitter leurs pays pour aller chasser à l'étranger, à un moment ou à un autre. Cela représente 1,3 million de chasseurs européens dont, en une année, une proportion variable partirait chasser à l'étranger différentes espèces de gibiers.

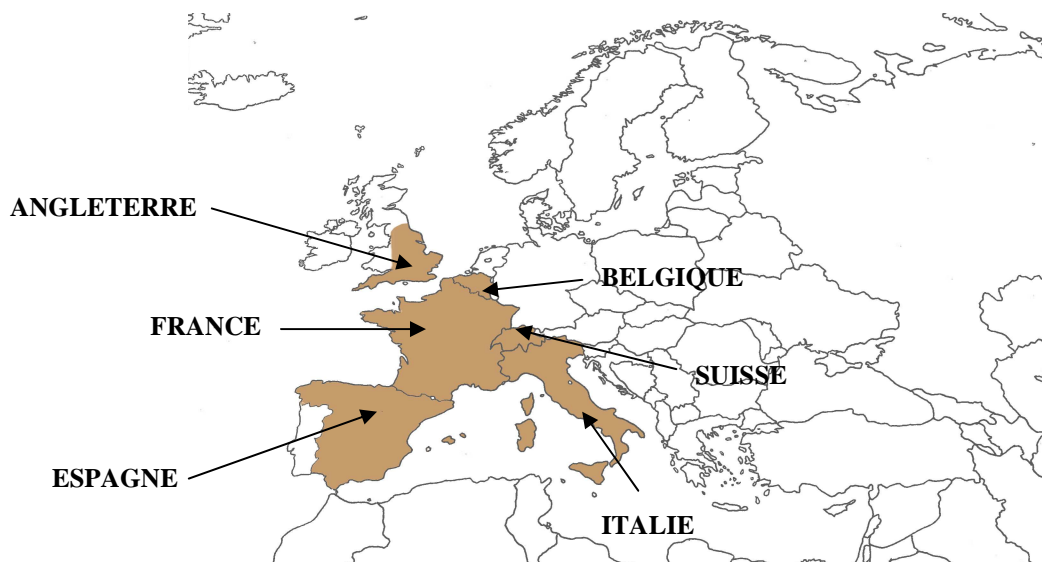
Concernant la bécasse des bois, les destinations actuelles les plus prisées sont :

l'IRLANDE, l'ÉCOSSE, l'UKRAINE, l'IRAN, la BIELORUSSIE, l'ESTONIE, la LITUANIE, la LETTONIE, la RUSSIE, la ROUMANIE, la BULGARIE, la CROATIE.



LES RÉGIONS LES PLUS PRISÉES POUR LA CHASSE TOURISTIQUES DE LA BÉCASSE DES BOIS (EN ROUGE), EN ORANGE LA BRETAGNE OU UN P.M.A EST IMPOSÉ DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES (2005). Dessin Jean-Paul BOIDOT.

Ces touristes, chasseurs de bécasses, viennent en plus grand nombre d'ITALIE, de FRANCE, de SUISSE, d'ESPAGNE, de BELGIQUE.



PAYS QUI GÉNÈRENT LE PLUS DE TOURISME CYNÉGÉTIQUE POUR LA BÉCASSE DES BOIS EN EUROPE. Dessin Jean-Paul BOIDOT.

Des années 1980 à 2000, il y eut une forte demande en FRANCE pour aller au QUÉBEC, chasser la bécasse américaine (*Scolopax minor*), mais cette destination semble être devenue moins attrayante : éloignement, coût, et peut-être, encadrement du prélèvement.

En EUROPE, la gestion de la chasse de la bécasse s'organise : on régule les prélèvements, le temps de chasse ; on étudie l'oiseau et particulièrement l'évolution inter annuelle de certains paramètres biologiques, biométriques, cynégétiques. Des bilans sont proposés au terme de chaque saison.

Dans de nombreux pays sont institués des « Bag limit » ou des Prélèvements Maximums Autorisés (P.M.A.) qui sont souvent nationaux (FRANCE en 2011), régionaux (ITALIE, ESPAGNE) plus locaux (Îles du PORTUGAL).

Ce P.M.A. n'est efficace que s'il est accompagné d'un Carnet de Prélèvement et d'un dispositif de marquage.

Le rendu des carnets, en fin de saison, doit être obligatoire pour l'étude du prélèvement dans l'espace et dans le temps, la connaissance exacte du prélèvement et le contrôle des variations permettant d'ajuster la valeur annuelle du P.M.A. et du Bag limit.

La connaissance du prélèvement est l'élément majeur pour une gestion fiable de l'espèce bécasse des bois.

On constate donc l'obligation de ce suivi du prélèvement qui doit se faire dans l'aire du Paléarctique Occidental par tous les chasseurs locaux ou chasseurs touristes.

Un grand nombre de pays, affiliés ou non à la Fédération des Associations des Chasseurs Européens (F.A.C.E.) ont créé une banque de données des prélèvements, dite banque de données ARTEMIS, de façon à connaître les différents prélèvements de gibiers à la chasse.

Aujourd'hui, il n'existe aucune évaluation des prélèvements par les chasseurs bécassiers qui pratiquent le tourisme cynégétique. Il est difficile d'admettre qu'un bécassier français soit dans l'obligation légale de déclarer son prélèvement en FRANCE, mais que ce même chasseur puisse, à l'occasion d'un court séjour à l'étranger, massacrer 100 à 200 bécasses sans en rendre compte, d'autant que ces « snipers » se vantent de tableaux impressionnants dont nous vous proposerons quelques clichés trouvés sur des sites internet ou dans des revues cynégétiques.

Ces « tableaux », scandaleux, sont des injures à la chasse et aux chasseurs. Quels intérêts à de tels massacres ? La gloriole ? À moins qu'il existe un commerce sous jacent ?

Comme défense, certains de ces chasseurs et voyagistes argumentent que, dans ces pays, le prélèvement est faible ou inexistant, et qu'en une semaine, autant d'oiseaux, si ce n'est plus, sont tués dans nos pays comme la France, Espagne et l'Italie.



Scandaleux tableaux bulgares qui suscitent un profond dégoût.



Massacres, massacres, la honte, surtout en Ecosse où pour nous en Europe c'est un pays reconnu pour une éthique cynégétique rigoureuse.



Toujours ces tueries honteuses ici en RUSSIE, à suivre...hélas



Massacres réalisés en RUSSIE, suite...



Pitié pour ce « tableau » de bécasse ! Qui est loin d'être une œuvre d'art mais la réalité d'un massacre honteux.



Ces clichés de tueries ne sont pas des clichés volés, des documents sortis de la clandestinité, mais des témoignages offerts par leurs auteurs et relayés par certains voyageurs sur différents sites internet.



Une nouvelle discipline olympique l'haltérophilie bécassière

La Belle et les bêtes un triste »plaisir «



Des tableaux navrants.....



Un massacre qui nécessite deux Porteurs

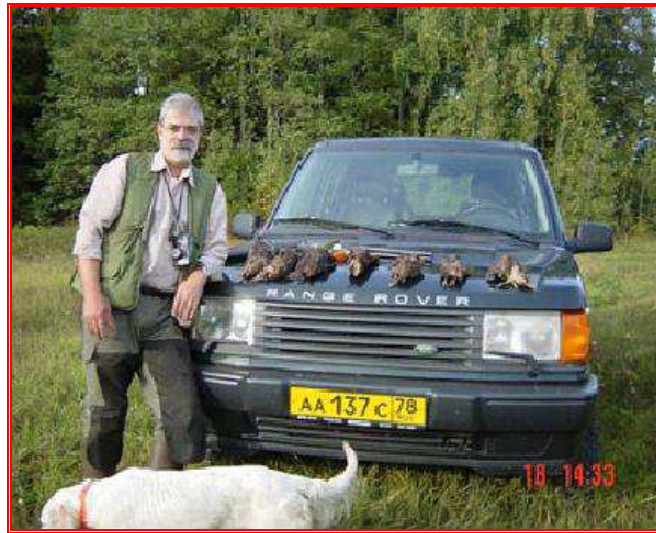


Ici on chasse par temps de neige !!!



Venez vite, il y en a partout on en peut tuer des quantités





Deux pitoyables « nemrods » fiers de leurs tueries. Un accessit spécial pour le chasseur de la photo de droite (bien connu de certains bécassiers français) qui a demandé la suspension de la chasse de la bécasse en France alors qu'il s'annonce le conseiller technique pour certaines chasses commerciales, VIRGILE aurait pu lui faire la remarque pour son comportement

« *Scolopax sacra* famés ! »

Je répondrais que, sur le plan de l'acte cynégétique, il est plus passionnant et captivant de voir son chien poursuivre un oiseau roublard que d'être posté au coin d'une allée et de tuer cinq ou six oiseaux qui passent en moins d'un quart d'heure. **Il y a une éthique cynégétique qui fait de la chasse un art et une responsabilité de respecter le gibier, de le chasser et non de l'assassiner.** Quel plaisir d'admirer des chiots piétiner un tas de bécasses des bois ?



L'ignoble poussé à l'extrême : un « tas » de bécasse piétiné par des chiots d'un élevage italien connu, à des fins publicitaires pour glorifier les qualités de la souche de Setters anglais de l'élevage !

En dehors de ces tableaux inadmissibles, c'est le non respect des décisions locales par ces chasseurs étrangers.

Lors de la saison 2010 / 2011, une forte vague de froid a entraîné, au mois de décembre 2010, la suspension de la chasse en IRLANDE. Cela n'a pas empêché certains chasseurs touristes d'assassiner des bécasses dans la neige, par des températures comprises entre -10° C et -15° C, et cela, malgré les remarques et protestations des chasseurs locaux. En fait, à ce jour, il n'existe, du moins en Irlande, aucun texte de loi permettant de poursuivre ces chasseurs et leurs voyagistes.

Et pour finir cela continue lors de la saison 2011/2012.

Pour confirmer les exemples proposés sur les différents clichés, en novembre 2011, le réseau Internet a permis de constater l'existence de trafic d'oiseaux, dont des quantités importantes de bécasses des bois (500 bécasses saisies à l'aéroport de FELLINI de RIMINI, en ITALIE.)

Ces oiseaux étaient cachés dans des doubles planchers aménagés dans les caisses à chiens.



CAGE AMÉNAGÉE SOUS UN FAUX PLAFOND. OISEAUX PLACÉS DANS UN SAC ISOTHERME CACHÉ SOUS UN FAUX PLANCHER.



OISEAUX CACHÉS SOUS UN FAUX PLANCHER

Selon diverses sources d'information, ces pratiques semblent devenues courantes et soulèvent différents problèmes :

- la limitation des captures dans le cas cité : de 10 bécasses par chasseur et par jour de chasse pendant 5 jours et pendant la totalité des mois d'octobre et novembre considérés comme les meilleurs mois. Est-ce sérieux et responsable ?
- un contrôle aux frontières très rigoureux entre autres, lors du retour de tels safaris.

Les vrais bécassiers sont prêts à coopérer et aider les autorités responsables et à discuter des propositions que nous faisons.

Ce qui étonne, c'est que ces pays, comme l'IRLANDE ou la RUSSIE, participent activement au suivi du cheptel bécasse du Paléarctique Occidental, par des contrôles et des recherches, par le baguage des oiseaux en migration ou en hivernage, soit seuls, soit en collaboration avec d'autres pays (O.N.C.F.S. et chercheurs RUSSES) .

Lors du dernier Workshop qui s'est tenu à St. PETERSBOURG, du 15 au 17 mai 2011, nous avons pu nous entretenir avec divers participants dont ceux de la délégation russe de l'oblast de VOLDOGRAD, M. KAPLIN ILYA, responsable de la protection de la faune et Mme Marina KUDRYASHOVA. Ils ont évoqué avec nous le tourisme cynégétique concernant la bécasse des bois et les débordements possibles de certains chasseurs étrangers. Nous avons échangé sur ce sujet et ils nous ont fourni des documents concernant la chasse de la bécasse dans leur région (texte traduit par Denès FLUCK, le secrétaire de la FANBPO et président du Club des Bécassiers de Hongrie).

Nous sommes convenus de correspondre sur ce sujet et de leur préparer un rapport, sachant, les uns et les autres, qu'il n'était nullement dans nos intentions d'interdire le tourisme cynégétique bécassier, mais de le codifier, le canaliser, de façon à le rendre respectable, dans la perspective d'une chasse durable, locale et touristique.

Il faut savoir que la chasse est une activité très reconnue et importante en RUSSIE, que depuis l'éclatement du bloc soviétique, il existe une libéralisation des activités de loisir, dont la chasse.

La chasse de la bécasse est actuellement en pleine évolution, transformation. Les russes chassaient majoritairement au printemps : tir à la passée (75 % du tableau déclaré), mais, depuis une décennie, ils viennent à la pratique de la chasse à la relève avec chiens d'arrêt. Ces chiens d'arrêt, Setters anglais et Pointers, sont achetés en EUROPE, souvent à prix d'or.

Depuis quelques années, ils organisent des Field Trials sur bécasses, auxquels ils invitent des juges européens.

Dans les années à venir, la libéralisation de la chasse va avoir une incidence sur la pression de chasse qui sera croissante. Les russes sont conscients de l'importance du tourisme bécassier qui, bien souvent, engendre des massacres d'oiseaux qui inquiètent les chasseurs locaux, lesquels souhaitent plus de respect et plus de rigueur dans les prélèvements réalisés.

En prenant en compte les différentes conventions, lignes directrices, principes, énoncés dans les différents documents officiels internationaux, nous souhaitons, en tant que chasseurs bécassiers responsables, membres de la FANBPO, des actions à trois niveaux :

- 1°) au niveau de la réglementation et des gestionnaires,

2°) au niveau des chasseurs locaux et touristes,

3°) au niveau des voyagistes spécialisés pour la chasse de la bécasse.

Soit les différents points :

A) Au niveau de la réglementation et des gestionnaires :

- a) prendre en compte le statut de conservation de l'espèce,
- b) formuler des règles simples, flexibles et logiques répondant à des principes biologiques et politiques internationaux,
- c) créer des textes réglementaires adaptables aux besoins locaux des administrations et des forces de l'ordre,
- d) garantir la prise en compte, dans les plans de gestion, des prélèvements effectués par les chasseurs locaux et par les chasseurs touristes,
- e) encourager les modèles d'exploitation susceptibles d'apporter des bienfaits socio-économiques aux parties présentes et aux communautés locales,
- f) faire une bonne utilisation du gibier prélevé en bannissant tout commerce ou tout abandon sur le terrain,
- g) communiquer avec les chasseurs sur la nécessité de traiter avec respect les animaux chassés,
- h) recommander et encourager la bonne pratique de la chasse,
- i) préserver les valeurs culturelles, historiques, esthétiques, légitimes, liées à la vie sauvage et à la chasse.

B) Au niveau des chasseurs locaux et des chasseurs touristes :

- a) se conformer à toutes les règles et dispositions relatives à la chasse, aux mesures de sauvegarde (y compris les zones protégées) et à la propriété privée, et encourager à les respecter,
- b) veiller à ce que les prélèvements soient durables du point de vue démographique et ne nuisent pas au service des écosystèmes,
- c) soutenir les chercheurs et les gestionnaires dans la surveillance des caractéristiques génétiques des populations (pas d'élevage de bécasses),
- d) se mobiliser pour veiller à ce que les activités n'aient pas de retombées négatives sur les environnements et habitats locaux,
- e) s'efforcer d'être des ambassadeurs de la chasse, grâce à un comportement et à des pratiques appropriées.

C) Au niveau des voyagistes spécialisés dans le tourisme cynégétique :

- a) aider les autorités, à tous les niveaux, à concevoir et à promouvoir des mesures incitatives pour sauvegarder la diversité biologique, à travers une utilisation durable,
- b) aider à élaborer une réglementation efficace et à la faire respecter,
- c) aider à prévenir et à signaler le braconnage,
- d) reconnaître et accepter que leurs activités doivent également profiter aux économies et parties prenantes locales et, dès lors, soutenir les efforts de conservation de la nature,

- e) accepter et collaborer avec les autorités locales pour admettre un P.M.A. de séjour et l'annoncer dans le contrat de voyage,
- f) fournir à leurs clients les informations et les connaissances nécessaires à une chasse durable,
- g) refuser et interdire la publication à des fins publicitaires de tableaux de chasse inadmissibles et condamnables,
- h) proscrire les méthodes de capture qui conduisent à de véritables massacres,
- i) comprendre la nécessité d'impliquer les communautés locales dans toutes les activités de chasse, y compris les opérations de tourisme cynégétique.

Ces propositions qui nous paraissent souhaitables sont optionnelles et n'obligent actuellement personne à les suivre.

Cependant, vu la situation délicate du statut de l'espèce, nous espérons la mise en œuvre de certaines de ces mesures, le plus rapidement possible :

- 1) Respect de la législation en place, si elle existe : pas de chasse lors de vague de froid.
- 2) Connaissance du tableau de chasse du chasseur touriste à l'étranger et chez lui.
- 3) Mettre en vigueur, comme au QUÉBEC, un quota de possession d'oiseaux.
La récolte d'oiseaux est limitée à 8 oiseaux par jour pour les résidents et 4 par jour pour les non résidents. La limite de possession totale est fixée à 24 oiseaux (renseignements fournis par Claude POULIN, président des bécassiers du QUÉBEC).
- 4) Obliger les voyagistes à déclarer un PMA autorisé par séjour. Éviter la publicité mettant en évidence des tableaux inadmissibles, sachant que le monde des bécassiers se dirige vers une limitation contrôlée des prélèvements.
- 5) Dans les pays qui suivent l'évolution du cheptel, avec l'aide des services techniques et scientifiques, le contrôle des prélèvements par les chasseurs bécassiers touristes s'impose.

Ces règles simples devraient permettre une activité cynégétique durable, quelle que soit l'origine des chasseurs, locale ou étrangère.

Le tourisme cynégétique doit exister. C'est un élément de développement socio-économique de la pérennité d'une chasse durable, s'il est bien perçu et bien encadré.

En aucun cas il ne doit être une zone de non droit cynégétique où tout est permis.

Dr. J-P. BOIDOT

Président de la F.A.N.B.P.O.

BIBLIOGRAPHIE.

1). GUIDE sur la chasse, en application de la Directive 79 / 409 / CEE du Conseil, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

« LA DIRECTIVE OISEAUX »

Février 2008.

Commission européenne, P. 1 ° 97.

2) Réponse de l'ONCFS au Plan de Gestion 2008 / 2009, Bécasse des bois, *Scolopax rusticola* Linné 1718, Classification : (Ordre, Famille) : Charadriiformes, Scolopacidés, P. 1 à 11.

Publication dans Game and Wildlife Science, Vol 18 (1). Mars 2001.

3). EUROPEAN UNION MANAGEMENT PLAN FOR WOODCOCK (*Scolopax rusticola*).

2001 / 2009. P. 1 / P. 39.